

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION DE LA MANIFESTATION PLACE DE L'EMPLOI ORGANISE PAR L'AGENCE FRANCE TRAVAIL SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE, PLACE JEAN JAURES A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la charte de l'arbre de la ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre
2020 relative à la protection et l'indemnisation suite à
dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la manifestation
« Place de l'emploi » par l'agence France Travail à Lens, il est
indispensable de réglementer, l'accès, la circulation et le
stationnement des véhicules, place Jean Jaurès à Lens, pour
permettre l'installation des différentes structures et animations.

ARRETE

**A l'occasion de l'organisation de la manifestation « PLACE A L'EMPLOI » organisée par
l'Agence France Travail de Lens** et selon l'avancement de la manifestation les dispositions
suivantes seront applicables à Lens sur le parvis de l'Hôtel de Ville et la rue Diderot, le jeudi 11 juin
2026 de 7h00 à 20h00 :

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 11 juin 2026, de 7h00 à 20h00, les organisateurs seront autorisés à stationner
deux camions (4,5T) sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour permettre le montage et démontage de leurs
structures gonflables reprises ci-après :

- 4 tentes de 6mX3m,
- 4 tentes de 3mX3m,
- 1 structure gonflable de 6mX6m,
- 1 arche d'accueil 2m50X3m,
- 1 tente de stockage 3mX3m.

A l'issue de ces installations les deux camions seront invités à se stationner **rue Diderot sur les
places contigües à l'église Saint- Léger**. A cet endroit le stationnement de tout autre véhicule sera
strictement interdit.

ARTICLE 2 : Lors de l'installation d'une structure gonflable, il sera demandé de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Elle sera installée à 8 mètres de la mairie,
- Elle sera classée M2 ou NF et ignifugée,
- La soufflerie de la stucture gonflable sera conforme à la norme EN 14960 de 2019 avec vérification annuelle en cours de validité, elle ne devra pas être accessible au public et protégée par des barrières vauban. Le périmètre de sécurité devra rester dégagé,
- La stucture devra être lestée et ancrée conformément à sa notice d'utilisation,
- Elle sera démontée en cas de vent à 38km/h et dans tous les cas à l'issue de l'événement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements réservés à la manifestation, telles que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Pour permettre la circulation des véhicules de transport de fonds ainsi que des véhicules de secours, un passage de 4m50 devra impérativement être respecté sur l'axe rouge situé place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue de Metz et le Parvis de l'Hôtel de Ville) et rester libre d'accès. A cet endroit, le stationnement et la circulation de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Interventions, sera maintenu.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 MAI 2026**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Sophie KAUFMANN